

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE DE GRUE

Commune MEYREUIL

Département BOUCHES DU RHONE

Canton TRETS

Nous, Maire de la commune de MEYREUIL,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2131-3,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 417-10,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 portant exécution des mesures particulières de protection et de salubrité,

Vu le Décret 93-41 du 11 janvier 1993, et son arrêté d'application du 9 juin 1993, relatif aux engins de levage,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérifications des équipements de travail utilisés pour le levage des charges,

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 1998 relatif à la conduite des équipements de travail mobiles,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 116-2 et R 116-2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire,

Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée par l'arrêté du 21 mars 2013,

Vu le Permis de Construire n° PC 01306022K0037,

Considérant la demande de montage présentée par l'entreprise réalisatrice des travaux OLIVERO SABTP demeurant 374 Avenue de la République, BP 5,13610 PUY SAINTE REPARADE,

Considérant le dossier technique présenté complet par le pétitionnaire.

ARRETONS

ARTICLE 1: OBJET DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à installer une grue de chantier sur la parcelle référencée AP 189, sise Rd 7n Route de la Cote d'Azur,13590 MEYREUIL à compter du 4 mars 2024

ARTICLE 2: REGLEMENTATION

Dans l'attente de la délivrance de l'arrêté de mise en service, la grue devra être mise en girouette. Chaque grue devra disposer d'un limitateur de course et d'un anémomètre.

ARTICLE 3: DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est valable pour une durée d'un mois maximum. Le pétitionnaire est tenu de déposer une demande de mise en service dans les 15 jours suivant la délivrance de cette autorisation. Si aucune

demande de mise en service n'a été formulée dans les délais impartis, cette autorisation est périmée de plein droit. Le pétitionnaire devra démonter la grue à ses seuls torts et frais.

ARTICLE 4: SURVOL DU DOMAINE PUBLIC

Aucune autorisation de survol du domaine public ne sera délivrée

- ni pour les charges chaque grue devra avoir un limitateur de survol, interdisant le survol du domaine public par une charge quelconque.
- Ni pour la contre flèche le contre poids devra rester dans l'emprise du chantier. Il devra être encerclé et posséder un filet de protection.

Aucune charge ne doit rester suspendue au crochet lorsque la grue est en girouette.

Le survol des voiries, par la flèche, est possible uniquement quand celle-ci est en girouette.

ARTICLE 5: RESTRICTIONS

Cette autorisation de montage ne permet pas l'utilisation de la grue et n'est valable que pour les seuls essais. Seul l'arrêté de mise en service permettra son utilisation. Celui-ci sera délivré après réception du rapport sans réserve du bureau de contrôle sur la conformité du montage de la grue.

ARTICLE 6: COORDONNEES DES INTERVENANTS

MONTAGE DE LA GRUE		
MAITRE D'OUVRAGE Nom Adresse Téléphone email	SARL PROMOBAT 20 24 Avenue de Canteranne 33608 PESSAC 04 42 66 79 60 Vincent.lafolie@ecotech-ingenerie.com	
ENTREPRISE REALISATRICE DES TRAVAUX Nom Responsable Adresse Téléphone email	OLIVERO SABTP SAMSON Stéphane 374 Avenue de la République BP 5,13610 PUY SAINTE REPARADE 06 34 24 09 66 secretariat@oliverosabtp.fr	
MAITRE D'OEUVRE Nom Adresse Téléphone email	ECOTECH 1652 Avenue Paul JULIEN 13100 LE THOLONET 07 52 67 61 99 Laurent.mas@ecotech-ingenerie.com	
COORDONNATEUR SECURITE Nom Adresse Téléphone email	VERITAS (Mr Philippe DIDIER) 405 Rue Emilien GAUTIER 13290 AIX EN PROVENCE 06 18 59 88 43 philippe.didier@bureauveritas.com	

BUREAU DE CONTROLE AGREE Nom Adresse Téléphone email	ALPES CONTROLES Chemin de Saint Lambert 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE 06 21 89 32 48 tmichaud@alpes-controles.fr
BUREAU D'ETUDE SOL Nom Adresse Téléphone email	ALIOS 4 Rue de l'Estomaire 13300 SALON DE PROVENCE 04 65 40 46 15 mediterranee@alios.fr

ARTICLE 7: CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA GRUE

CARACTERISTIQUE DE LA GRUE		
Type de grue Marque N° de châssis Hauteur de la grue Portée de la flèche Portée de la contre flèche Hauteur sous crochet	MDT 219 POTAIN 616031 29.40 m 40 m 14.70 m 24.20 m	

ARTICLE 8: RESPONSABILITES DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire devra se conformer strictement à l'Arrêté municipal 2008-119 ainsi qu'aux instructions qui pourraient lui être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Il sera déclaré entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9: PRESCRIPTIONS DIVERSES

La délivrance de cette autorisation ne peut, en aucun cas, faire obstacle aux droits des tiers et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer d'une part, aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, notamment en ce qui concerne le montage et les vérifications, et d'autre part à toute réglementation ou procédure administrative non prévue par l'Arrêté municipal n°2008-119

ARTICLE 10:

Le présent arrêté sera publié et notifié au demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12:

Le maire de la commune de Meyreuil,

Le Directeur Général des Services de la commune de Meyreuil,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gardanne,

Le responsable de la Police Municipale de Meyreuil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le centre de secours principal de Gardanne sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Meyreuil, le 5 février 2024

Jean-Pascal GOURNES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté